

Sous-préfecture du VIGAN

ARRETE N° 2019-09-048

**déclarant d'utilité publique l'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc,
Traverse de l'abreuvoir et la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés
nécessaires à sa réalisation sur le territoire de la commune de Quissac**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L.110-1, R111.1, R. 112-4, R. 112-8 et suivants, R. 121-1 et suivants, L. 121-1 et suivants, L.131-1 et R.132-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Quissac;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2109-09-10-009 du 10 septembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Joëlle GRAS, sous-préfète du Vigan ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Quissac du 22 novembre 2017 approuvant les dossiers de demande de DUP et d'enquête parcellaire relatifs au projet d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc ;

VU l'avis du service France Domaine du 28 novembre 2018 ;

VU les dossiers correspondants déposés à la sous-préfecture du Vigan le 12 septembre 2018 par la commune de Quissac ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-12-072 du 14 décembre 2018 portant ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour l'aménagement d'un parking et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc sur la commune de Quissac;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié, affiché en mairie et sur le site du projet, inséré sur le site internet de la préfecture du Gard, ainsi que dans deux journaux diffusés dans le département du Gard, huit jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;

VU les dossiers d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Quissac – service foncier – 30260 Quissac, pendant trente-deux jours consécutifs, du lundi 21 janvier 2019 à 9 heures au jeudi 21 février 2019 à 17 heures ;

VU les registres déposés pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Quissac ;

VU le rapport d'enquête et ses annexes établis par le commissaire enquêteur et déposés à la sous-préfecture du Vigan le 21 mars 2019 ;

VU les conclusions motivées et l'avis favorable, avec réserve, émis par le commissaire enquêteur à la déclaration de l'utilité publique (DUP) de la réalisation d'un parking situé sur la parcelle cadastrée AV404, traverse de l'abreuvoir, dans le quartier du Bosc et à la cessibilité de la propriété à la réalisation du projet d'aménagement d'un parking dans le quartier du Bosc sur la commune de Quissac ;

Considérant que l'enquête publique est close depuis le 21 février 2019, soit depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

Considérant que le projet est conforme au programme d'action, engagé par la commune de Quissac ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de disposer d'un parking situé dans le quartier du Bosc Traverse de l'abreuvoir sur la commune de Quissac;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète du Vigan ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Est déclarée d'utilité publique, conformément aux motifs et considérations tels que soumis à enquête publique, l'opération de réalisation du parking dans la zone du quartier du Bosc Traverse de l'abreuvoir sur le territoire de la commune de Quissac.

ARTICLE 2 :

La commune de Quissac, en sa qualité d'aménageur, est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la partie de propriété nécessaire à la réalisation de ce projet, tel qu'il résulte du dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Les procédures d'expropriation de la propriété reportée au tableau annexé au présent arrêté, devront être accomplies dans un délai maximal de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté, sauf prorogation de celui-ci à l'issue de cette période et pour la même durée.

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté. Les expropriations éventuelles nécessaires devront être réalisées dans ce délai.

ARTICLE 4 :

Le maire de la commune de Quissac procédera à l'affichage du présent arrêté en mairie pendant une durée minimale d'un mois à compter de sa publication.

En outre, une copie du présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux propriétaires intéressés, soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.
- le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à la mairie de la commune de Quissac – 30260 QUISSAC. Ces documents sont également consultables sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr), rubrique « publications – enquêtes publiques ».

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la sous-préfète du Vigan
- M. le maire de Quissac
- M. le commissaire enquêteur
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Le Vigan, le 27 septembre 2019.

Pour le préfet et par délégation,
La Sous-préfète du Vigan,



Joëlle GRAS.

1.4 - ETAT PARCELLAIRE

Commune : Quissac

Désignation des propriétaires à la matrice cadastrale				Désignation des parcelles au cadastre				Superficie (m ²)				
Nom, prénoms	État	Date et lieu de naissance	Adresse	Ville	Code postal	Section	Numéro	Lieu-dit	Nature de cultures	des parcelles	des emprises de la route	des parties restantes aux propriétaires
Michael KALLER			Cipsstrasse 55, 5420 Ehenningen Suisse			AV	404	Village Nord	TERRE	1104	0	0

"Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour."

Pour le préfet,
La sous-préfète du Vigan


Joëlle GRAS

11/12/2012